



Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008
Agréée au titre du code de l'environnement

76 ter rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 53 61 10 34
www.fne-pays-de-la-loire.fr

Consultation publique

Projet d'arrêté fixant un nombre supplémentaire de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la saison 2016-2017

Position FNE Pays de la Loire – 6 février 2017

C'est la seconde année consécutive qu'est proposé, avant même la fin de l'hiver, le relèvement du plafond d'individus de loups à prélever d'ici à l'été.

FNE Pays de la Loire est une fédération régionale d'associations de protection de la nature exerçant son activité sur un territoire dont les grands prédateurs sont absents. Pour autant, la politique française de gestion des grands prédateurs présente des enjeux qui dépasse le strict périmètre géographique des territoires au sein desquels sont présentes ces espèces. À l'instar de nombreuses autres associations de protection de la nature, FNE Pays de la Loire avait fait part lors de la consultation publique de l'année dernière son avis profondément défavorable à l'adoption d'un relèvement du seuil de prélèvement. Ceci n'avait pas empêché l'adoption de la mesure en question.

Comme nous l'avons indiqué l'an dernier, le loup a vu sa population nationale diminuer en 2015 et ce pour la première fois depuis son retour naturel en France en 1992. Le maintien en bon état de conservation de l'espèce est très incertain, quand bien même le nombre d'individus serait passé de 282 à 292 individus entre mars 2015 et mars 2016.

Pour la saison 2016-2017, le nombre maximum d'individus pouvant être prélevés a été fixé comme l'année précédente à 36, contre 24 pour la saison 2014-2015. L'arrêté du 5 juillet 2016 prévoit que seuls des tirs de défense étaient possibles à compter du dépassement du seuil de 32 individus.

Le manque de sérieux et la complaisance avec lesquels ont été délivrées depuis juillet 2016 les autorisations de destruction par les représentants de l'Etat dans les départements ont abouti à ce qu'aient déjà été tués 32 individus **avant même le mois de décembre**. Cette situation devrait profondément interroger quant à la mise en œuvre du dispositif au sein des territoires.

C'est dans ce contexte qu'est présenté un projet de relèvement du plafond d'individus à prélever de 36 à 40.

Ce projet est la résultante de la délivrance d'autorisations de prélèvements instruites de façon laxiste par les préfets, plus influencés par les pressions des lobbys que par la réalité de la menace que représenterait le loup et par les données scientifiques de conservation de l'espèce.

Il a, comme l'an dernier, suscité à une large majorité un avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature.

Cette modification du plafond est proposée pour la seconde année consécutive alors que n'ont pas été étudiées les conséquences de la mise en œuvre de l'arrêté initial. Ceci risque d'entraîner la mise en danger de l'espèce, étant entendu que le plafond initial avait été fixé dans le souci de ne pas porter atteinte au bon état de conservation du loup. Le risque que l'espèce régresse ou stagne s'élève autour de 71 %, ce qui est contraire à l'obligation communautaire de protection et de maintien d'un état de conservation favorable, ainsi qu'aux engagements pris par l'Etat dans le Plan Loup en cours.

La répétition du relèvement du plafond d'une année sur l'autre laisse craindre que cette pratique devienne désormais habituelle. Les deux projets soumis à consultation publique sont malheureusement le symbole d'une véritable fuite en avant dans la politique française de gestion des grands prédateurs, négligeant les données scientifiques et uniquement motivée par des raisons politiques.

FNE Pays de la Loire donne en conséquence un AVIS DÉFAVORABLE à l'adoption de ce projet d'arrêté.

Jean-Christophe Gavallet
Président de FNE Pays de la Loire

